RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00053
Numéro SIREN : 401 035 365
Nom ou dénomination : A.B.L.L.

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2013 sous le numéro de dépôt 617

A/ 617
le 11 04 13

A.B.L.L.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €
Siège Social : 12, rue Pont Mortain - 14100 LISIEUX
RCS LISIEUX B 401 035 365

TRIBUNAL de COMMERCE de LISIEUX (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2013

L'an deux mil treize
Le vingt huit mars
A dix heures

Les associés de la société **A.B.L.L.**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la SAS GROUPE FIDORG à Caen (14) – 18 rue Claude Bloch, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alain LETHESSIER possédant 250 parts
- Madame Brigitte LEVEAU possédant 250 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LETHESSIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prorogation exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proroger exceptionnellement d'un mois la date de clôture de l'exercice social en cours, soit une clôture au 30 avril 2013 au lieu du 31 mars 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

Alain LETHESSIER

Brigitte LEVEAU